

ces heures devront être rémunérées au salaire normal ».

Par ailleurs, une convention collective déjà comporte des dispositions favorables. Il s'agit de la Convention Collective de la Verrerie Industrielle, signée le 23 juillet 1954, et où l'on trouve les dispositions suivantes : Article 38 (1) : « La surveillance médicale de l'apprenti sera exercée conformément aux dispositions légales. Le temps passé à cet effet sera rémunéré comme temps de travail. L'assistance aux cours professionnels et aux séances de culture physique obligatoires sera traitée en matière de rémunération comme les séances de travail à l'atelier. Il en sera de même du temps passé aux examens officiels, les frais de déplacement et fournitures scolaires seront à la charge de l'employeur ».

Puisque l'entraînement physique et le sport apparaissent dans les conventions collectives,

— qu'ils figurent dans les revendications des jeunes travailleurs,

— qu'ils sont un moyen, parmi beaucoup d'autres, de remédier aux dangers physiques et psychiques de la vie industrialisée,

— qu'ils existent en France, pour 125.000 apprentis (ce qui est à la fois bien peu et beaucoup),

— qu'ils surgissent sous tous les régimes politiques ou économiques,

— qu'en France une des réalisations les plus intéressantes est l'éducation physique inter-entreprises de Roubaix-Tourcoing, région du Nord, d'où, si je ne me trompe, est partie il y a des années l'expérience d'allocations familiales maintenant inscrite dans notre législation.

On peut affirmer que voici un progrès social dont l'opinion publique prend peu à peu conscience et qui va s'affirmer dans les années à venir.

I. — DESCRIPTION D'UN CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES

Un Centre d'Activités Physiques (C.A.P.) est un lieu d'entraînement pour les jeunes ouvriers, né des initiatives du milieu même et de l'appui des services de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports. Il constitue le point de rencontre de toutes les bonnes volontés et des appuis officiels et privés tendant à organiser et à enseigner l'éducation physique et sportive dans une entreprise ou un groupe d'entreprises déterminées.

Le C.A.P. naît et vit dans le milieu même de l'entreprise. Sa tâche essentielle est d'assurer la formation physique normale des adolescents travailleurs, de lutter contre les dangers du métier (déformations, atmosphère viciée, etc.), grâce à l'éducation physique. Il se donne pour objectif l'organisation, pendant les heures de travail, des activités physiques que des études antérieures ont révélé socialement utiles dans ce milieu professionnel.

Il s'appuie sur les organismes dirigeants du milieu professionnel : patrons, comités d'entreprises, syndicats, et il sollicite le concours de tous. C'est dans ce milieu lui-même qu'il recherche ses animateurs.

L'organisation d'un C.A.P. se décide, en général, après contact entre les responsables de l'entreprise ou des entreprises intéressées et le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports. Une enquête sur place, l'examen des installations existant à l'intérieur de l'entreprise ou à proximité, la détermination d'un horaire de travail, l'établissement d'un dossier énumérant les renseignements nécessaires précèdent la décision d'ouverture.

Ces Centres se développent tout particulièrement dans les milieux où la loi du 25 juillet 1919 (dite loi Astier) fait une obligation aux employeurs d'assurer à leurs apprentis le complément d'enseignement général qui, joint aux qualités que procure l'exercice d'un mé-

tier, forme des hommes équilibrés. Ils ne se limitent cependant pas aux seuls ressortissants de cette loi et ils la débordent, dans toute la mesure où le milieu professionnel, conscient de son intérêt bien compris, consent des heures d'entraînement physique à son personnel, même plus âgé, parmi les heures de travail.

Les C.A.P., en général, n'ont pas la personnalité civile mais fonctionnent au sein ou à proximité d'un organisme qui a cette personnalité : école d'apprentissage, entreprise, comité d'entreprise, dispensaire de médecine du travail interentreprise, etc...

Fréquemment, ils ne sont qu'un des aspects d'un centre d'apprentissage. Comme institutions d'ordre professionnel et éducatif attachées à des entreprises, ils figurent parmi les œuvres sociales auxquelles doivent s'intéresser les Comités d'Entreprises. Cependant, par analogie avec les Centres d'Apprentissage, ces Comités n'ont pas à assurer leur gestion (article 3 du décret N° 45.2751 du 2 novembre 1945).

Un Centre d'Activités Physiques qui veut élever le niveau de tous les adolescents de l'entreprise tient à jour : — d'une part, le recensement des jeunes de l'entreprise (renseignements qu'il trouve auprès du Chef du Personnel) — d'autre part, le contrôle des jeunes qui sont venus s'inscrire auprès du Moniteur d'éducation physique et de ceux qui sont assidus aux séances d'entraînement. La comparaison du recensement et du contrôle des assidus lui révèle s'il atteint son objectif qui est d'aider 100 % des apprentis et jeunes ouvriers, aider les moins vigoureux (ceux qui auraient tendance à se laisser aller et à éviter tout effort) plus encore que ceux qui viennent volontiers sur le stade, sûrs d'y réussir.

Peuvent demander à bénéficier des avantages accordés par les Pouvoirs Publics aux Centres d'Activités Physiques :

— les Centres qui se trouvent sous la tutelle naturelle d'un organisme professionnel : centre d'apprentissage, comité d'entreprise, etc..., cet organisme prenant habituellement à sa charge une fraction importante des dépenses,

— les Centres qui sont organisés au bénéfice d'apprentis ressortissant de la loi Astier ou les Centres dont les perspectives d'avenir sont liées à l'apprentissage,

— les Centres où les heures d'activités physiques sont comprises dans les heures de travail ou sont susceptibles de l'être, si le milieu professionnel décide de l'accepter.

Il est souhaitable que, dans ces Centres, existe un programme méthodique d'éducation physique et sportive, mis en œuvre par un moniteur — d'une part, suffisamment formé, — d'autre part, fréquemment en contact avec des collègues soucieux de se tenir au courant des perfectionnements de méthodes d'entraînement généralisé.

(1) Cette convention a été publiée par « Liaisons Sociales » dans son bulletin de Législation Sociale n° 1443 du 29 novembre 1954.

viron. Il est pleinement satisfaisant s'il atteint six heures par semaine en moyenne. Il peut varier suivant les saisons. Chez Manurhin à Cusset, dans l'Allier, il était en 1948 de 2 h. 30 par semaine. En 1953, pendant la période hivernale, il a été de 1 h. 30 d'éducation physique plus 3 heures de plein air, soit 4 h. 30 par semaine. Pendant la période d'été, s'ajoutent trois séances de deux heures de natation, portant à 10 h. 30 par semaine le temps consacré à l'épanouissement physique des apprentis.

1956 - Unesco - Etudes & documents d'éducation
n° 24

« La place du sport dans l'éducation.
Etude comparative »

P 25.

La France a établi un système de formation assez complexe, correspondant à diverses catégories de maîtres :

"Il existe actuellement trois catégories dans le personnel enseignant d'éducation physique :

- 1) Les professeurs, issus des écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive (Joinville pour les hommes, Châtenay-Malabry pour les femmes). Ils doivent être titulaires du baccalauréat. Un concours d'admission dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive leur permet de préparer pendant un an la première partie du professorat ; les candidats reçus en tête du classement de cette première épreuve sont admis à l'Ecole normale supérieure. Les promotions sont actuellement de 70 pour les garçons et de 60 pour les filles. 500 candidats environ se présentent à ce concours. Après les deux premières années d'études, ils subissent un examen probatoire et, à la fin de la 3e année, passent le concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique, qui leur permet d'enseigner dans tous les établissements du 2e degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur et dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices du premier degré.

Les candidats non classés pour entrer à l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive peuvent néanmoins être déclarés reçus à la première partie du professorat. Ils continuent leurs trois années d'études en vue de la deuxième partie dans les Instituts régionaux d'éducation physique et sportive rattachés aux universités. Les installations des Centres régionaux d'éducation physique et sportive sont mises à leur disposition. Alors que les élèves des Ecoles normales supérieures d'éducation physique et sportive sont fonctionnaires stagiaires et perçoivent un traitement, les élèves des Instituts peuvent obtenir des bourses d'entretien.

Les programmes comportent une préparation suivie aux épreuves du concours (psychologie, anatomie, physiologie, épreuves pédagogiques, théoriques et pratiques).

- 2) Les chargés d'enseignement, dont la création est prévue au Budget. Ils proviennent, pour la plupart, du corps des maîtres d'éducation physique et sportive titulaires de certains diplômes ou titres spéciaux d'éducation physique : baccalauréat, surtout, et première partie du professorat. Leur statut est actuellement à l'étude.
- 3) Les maîtres d'éducation physique et sportive. Ils doivent être titulaires du Brevet d'études du 1er cycle du second degré ou du Brevet élémentaire du premier degré et subissent les épreuves d'un concours d'admission dans les Centres régionaux d'éducation physique et sportive, où ils préparent en une année la première partie de la Maîtrise. La seconde partie est préparée dans les Instituts régionaux d'éducation physique et sportive.

Depuis 1951, ces maîtres ne sont plus affectés aux établissements d'enseignement. Ils forment les cadres sportifs de la jeunesse ouvrière et rurale.

Outre ces trois catégories d'enseignants, des professeurs délégués (ou auxiliaires) occupent, à titre provisoire, les postes vacants dans le secteur scolaire. Ils sont choisis et nommés par les recteurs. On compte environ un tiers des postes ainsi pourvus.

1957 - Jeunesse ouvrière - Enseignement sportif. Plein titre
<< Education physique et sportive de la jeunesse
non scolaire >>

Ministère de l'Éducation nationale -
Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports

○○○

L'attention est particulièrement attirée sur les assistants et maîtres et maîtresses d'arrondissement. Actuellement au nombre de 600 environ, ils comprennent des professeurs et des maîtres d'Éducation physique et sportive, titulaires ou délégués, des instituteurs, des agents contractuels enfin dont le travail est uniquement consacré à la jeunesse non scolaire. Cette diversité d'origine prouve déjà que les qualités requises de ce personnel, outre un niveau technique minimum, sont très diverses. Leurs caractéristiques communes doivent être la foi dans leur mission et le dynamisme.

L'action des assistants s'étend à un département. Leur rôle consiste, sous l'autorité du Chef du Service départemental, à coordonner le travail des maîtres d'arrondissement et à en accroître l'efficacité. L'action des maîtres et maîtresses s'étend, en général, à un arrondissement, soit en moyenne 6.000 jeunes. Leur rôle consiste, sous l'autorité du Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports, à recenser la population non scolaire de l'arrondissement, à examiner de quelle manière elle est déjà groupée ou accessible, à faire naître des groupes de travail, à y découvrir un animateur, à faciliter sa formation puis son perfectionnement, à enseigner lorsqu'il le faut, à contrôler et guider l'enseignement donné par les bénévoles, à prêter ou donner le matériel indispensable, à obtenir l'aide du milieu lui-même (patron, syndicat, comité d'entreprise, associations privées, municipalités, etc.) afin que le groupement créé prospère, parvienne à vivre par lui-même et dispense des activités pleinement éducatives physiquement et moralement.

○○○

Les développements qui suivent détaillent la vie et le fonctionnement de l'organisation brièvement présentée ci-dessus.

Les milieux dits de « *JEUNESSE OUVRIÈRE* » (usines, entreprises diverses) présentent d'incontestables avantages pour une action méthodique en matière d'Éducation physique et sportive.

Les conditions principales, nécessaires à la réussite d'une telle action (équipement, rassemblement des jeunes, animation) se trouvent en effet largement facilitées, d'une part par les efforts qui sont parfois préalablement accomplis par le milieu lui-même, d'autre part par l'organisation du travail, laquelle implique naturellement :

- le rassemblement d'effectifs souvent importants,
- des emplois du temps communs,
- la similitude des besoins des intéressés et, par suite, celle des moyens à mettre en œuvre.

Ainsi se trouve expliquée l'action entreprise en priorité dans ces milieux et poursuivie depuis plusieurs années.

○○○

L'organisation préexistante dans les milieux ouvriers, notamment lorsqu'il s'agit d'effectifs importants (grosses entreprises ou groupement de petites entreprises), peut inciter un observateur superficiel à souhaiter une obligation générale de l'éducation physique et sportive imposée aux responsables patronaux comme aux jeunes ouvriers. Cette obligation, expérimentée sous le nom de Formation prémilitaire, a été abandonnée pour des raisons diverses dont certaines, d'ordre éducatif, soulignent la supériorité d'activités physiques attrayantes et reconnues librement comme nécessaires.

L'absence d'obligation légale conduit les éducateurs à un incessant perfectionnement qui leur permet :

- de satisfaire, donc de retenir les jeunes, grâce à l'attrait de leur enseignement,
- de demeurer au contact des réalités économiques en donnant un enseignement qui s'avère rentable aux yeux des milieux professionnels,
- de mériter un soutien des Pouvoirs publics par la qualité des résultats obtenus, au bénéfice de la santé publique tant physique que morale.

Ces derniers objectifs, de caractère professionnel ou d'utilité publique, conduisent à une solution heureuse constituée par la pratique des activités physiques pendant les heures de travail rétribuées et l'orientation des jeunes vers la pratique des sports pendant leurs loisirs.

L'introduction des activités physiques dans les heures de travail est souvent facile pour les sujets de 14 à 18 ans, en cours d'apprentissage.

La loi du 25 juillet 1919 (loi Astier) organisant l'apprentissage prévoit que tout adolescent doit bénéficier non seulement de l'apprentissage des gestes du métier, mais aussi d'une culture générale qui, jointe à sa formation professionnelle, fera de lui un homme aussi complet que possible.

Les éducateurs responsables de l'apprentissage ont progressivement choisi pour permettre cette culture générale des disciplines telles que le calcul, la rédaction, le dessin, la législation sociale et pour les jeunes filles, entre autres, la puériculture. Ils viennent récemment de souligner qu'il n'y avait pas de formation humaine générale si l'on oubliait la formation physique, et sont ainsi à l'origine de l'introduction d'épreuves physiques aux examens des certificats d'aptitude professionnelle, décidée par le décret du 10 février 1953.

Ce n'est pas sans raison que les activités proprement sportives tendent à être organisées de préférence pendant les heures de loisir. Le sport, grand jeu et activité de détente, atteint plus aisément ses buts lorsqu'il est pratiqué en dehors du cadre et des préoccupations du travail quotidien. La véritable passion qu'il provoque parfois, chez les pratiquants comme chez les spectateurs, l'influence profonde

qu'il peut conférer à ses animateurs, ne sont pas sans danger et risquent, dans des milieux de Jeunesse ouvrière, d'être utilisées dans le sens des intérêts patronaux ou syndicaux, par exemple, le plus souvent respectables, mais parfois en contradiction avec les principes d'une formation et d'une éducation bien comprises des adolescents. Activité de loisir, de préférence, le sport, dans la mesure où il s'intègre au programme général d'entraînement physique de la jeunesse ouvrière, sera donc plus particulièrement traité au chapitre « Enseignement sportif ».

I.

GROUPEMENT DES JEUNES OUVRIERS

Le groupement des intéressés est réalisé grâce à la création :

- de **Centres d'activités physiques d'entreprises** pour les entreprises importantes (C.A.P.E.),
- de **Centres d'activités physiques interentreprises** (C.A.P.I.) pour les entreprises de moindre importance et situées à peu de distance les unes des autres,
- de **Centres d'initiation sportive**, lorsque ne peuvent être mises en œuvre ni l'une ni l'autre des formules ci-dessus.

Le **Centre d'activités physiques** (C.A.P.) n'est ni un établissement d'État, ni une association privée. Il est un groupement de fait, né des initiatives du milieu lui-même et de l'appui des Services de la Jeunesse et des Sports. Il constitue le point de rencontre de toutes les bonnes volontés et des appuis officiels et privés tendant à organiser et à enseigner l'éducation physique et sportive dans une entreprise ou un groupe d'entreprises déterminées.

Le C.A.P. naît et vit dans le milieu même de l'entreprise. Sa tâche essentielle est d'assurer la formation physique normale des adolescents ouvriers, de lutter contre les dangers du métier (déformations, atmosphères viciées, etc.), grâce à l'éducation physique. Il se donne donc pour objectif l'organisation, pendant les heures de travail, des activités physiques que des études antérieures ont révélées socialement utiles dans ce milieu professionnel.

Il s'appuie sur les organismes dirigeants du milieu professionnel : patrons, comités d'entreprises, syndicats, et sollicite le concours de tous. Et c'est dans ce milieu lui-même qu'il recherche ses animateurs.

En outre, il initie au sport et invite les sujets physiquement évolués à pratiquer les sports au sein des clubs sportifs de la localité qui fonctionnent aux heures de loisirs.

L'organisation d'un C.A.P. se décide en général après contact entre les responsables de l'entreprise ou des entreprises intéressées et le Service départemental de la Jeunesse et des Sports. Une enquête sur place, l'examen des installations existant à l'intérieur de l'entreprise ou à proximité, la détermination d'un horaire de travail, l'établissement d'un dossier énumérant les renseignements nécessaires précèdent la décision d'ouverture.

Il existe en France, en 1957, plus de 2.000 C.A.P. groupant au total plus de 125.000 jeunes (voir tableaux 4 et 5, p. 14 et 15, années 1945 à 1957).

Il convient de redire ici, afin d'être complet, que le groupement des jeunes ouvriers peut se trouver également réalisé dans des associations privées, librement constituées, et fonctionnant soit dans le cadre et avec l'appui du milieu professionnel, soit de façon tout à fait indépendante et exclusivement pendant les loisirs. L'action est alors exercée au sein de ces associations selon le processus étudié au chapitre suivant intitulé « Enseignement sportif ».

Cependant, le Centre d'activités physiques, moyen d'action ayant fait longuement ses preuves, reste la formule type pour apporter aux jeunes ouvriers qui ne bénéficient d'aucune autre organisation (et en particulier aux moins doués physiquement, aux 80 % qui ne sont pas spontanément sportifs) la formation physique initiale grâce à laquelle ils rejoindront dans de bien meilleures conditions les associations

sportives. Cette formation physique leur aura assuré, pendant leur adolescence au moins, un « minimum vital » de développement physique, même s'ils ne sont pas attirés par le sport.

Le **Centre d'initiation sportive (C.I.S.)** s'adresse aux jeunes gens non groupés des villes ou villages. Il peut être créé :

- soit dans les localités où n'existe aucune organisation sportive ou de jeunesse,
- soit au bénéfice de jeunes que ces organisations n'attirent pas.

Le C.I.S. tend à assurer aux jeunes qu'il accueille :

- un contrôle médico-sportif convenable,
- une initiation générale et une orientation préalable avant toute spécialisation,
- une pratique de tous les sports et des activités de plein air,
- la pratique pour tous de l'athlétisme élémentaire par la préparation au B.S.P.

Le **Centre d'initiation** a pour tâche de donner directement aux jeunes et à leurs animateurs une impulsion convenable et de bonnes habitudes. Il s'adresse « par roulement » à des éléments qui vont ensuite adhérer aux associations sportives où les services officiels n'assurent plus alors qu'une action indirecte sous forme de subvention, de conseils et d'appui.

Ainsi, il se prépare des générations de jeunes qui peuvent, soit constituer un recrutement de choix pour les associations préexistantes, exerçant ainsi une influence favorable à leur bon fonctionnement, soit constituer dans les localités aujourd'hui dépourvues de clubs sportifs le germe des clubs futurs.

II.

ANIMATEURS DE JEUNESSE OUVRIÈRE

MONITEURS DE JEUNESSE OUVRIÈRE

Le premier travail des Services de la Jeunesse et des Sports consiste à obtenir, au sein du C.A.P. ou du C.I.S., la présence d'un animateur aussi qualifié que possible.

Ce résultat peut être obtenu grâce au recrutement par l'entreprise ou par une municipalité d'un agent compétent, par exemple titulaire du Brevet d'État de maître d'Éducation physique et sportive. Ce brevet est attribué, à l'issue du concours de recrutement des maîtres d'éducation physique, aux candidats qui, sans avoir réussi à obtenir un classement leur permettant de figurer parmi les agents recrutés par l'État, ont cependant fait preuve de connaissances et d'aptitudes suffisantes.

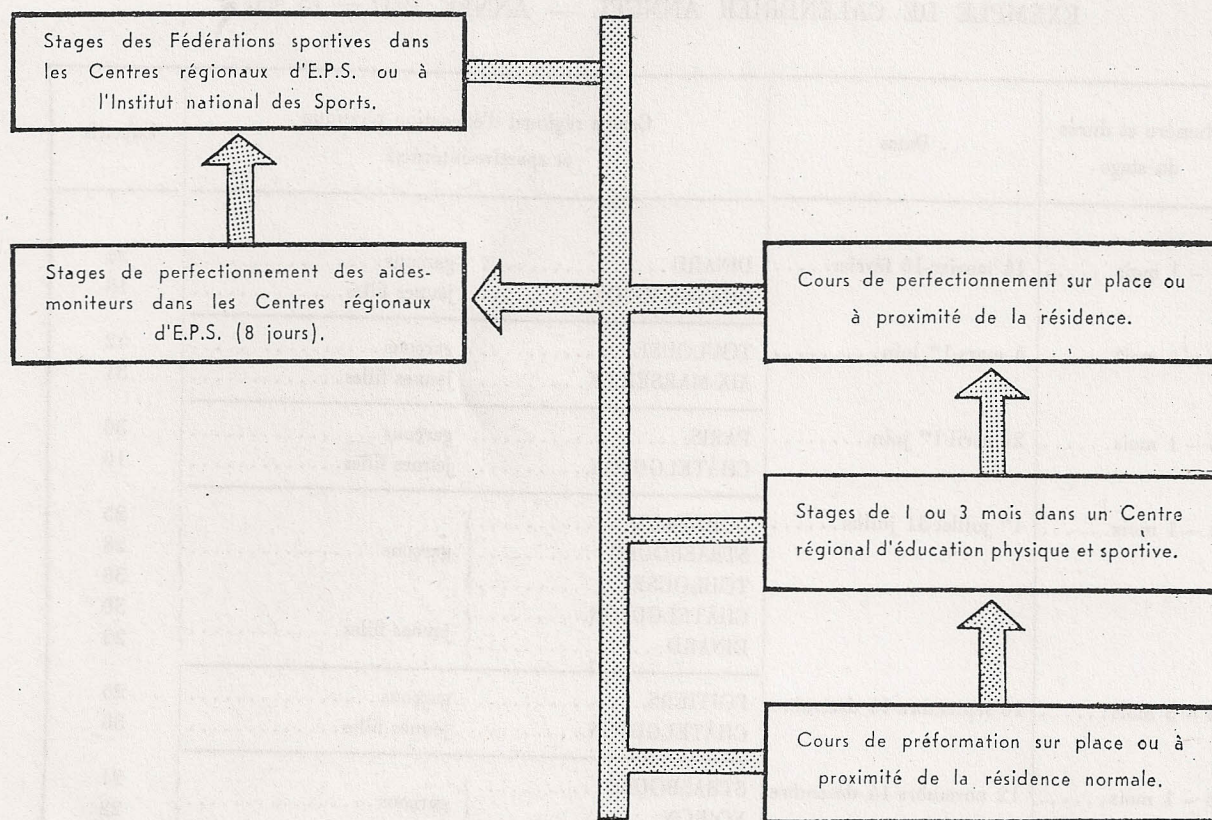
Le brevet peut se préparer soit librement, soit au cours de deux années d'études gratuites dans les établissements du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, où l'on peut être admis après concours.

Mais les entreprises ou les municipalités ne sont que rarement, surtout au début, en mesure de recruter et de rémunérer un spécialiste. Il convient alors de rechercher un moniteur bénévole, en général un contremaître, un ouvrier d'une certaine ancienneté, appartenant à l'entreprise qu'il connaît bien, ardent, convaincu et désireux de conseiller ses jeunes camarades, ou un fonctionnaire municipal, pompier, garde-champêtre, agent voyer, etc., ou encore un habitant fixé dans le pays pour plusieurs années et intéressé par ce rôle.

La tâche sera de le former, le documenter, le soutenir dans son action sans jamais lui laisser perdre de vue que cette activité ne peut le conduire à un recrutement au service de l'État, sauf s'il s'impose de poursuivre ses études et de passer au moins la maîtrise d'Éducation physique et sportive.

Un brevet dit « d'Aide-Moniteur » a été institué comme un objectif adapté aux possibilités de

sa formation



ces futurs éducateurs physiques qui ne peuvent guère consacrer qu'un à trois mois à l'acquisition des connaissances indispensables.

La formation du moniteur d'établissement industriel issu du personnel ou celle de l'animateur communal comporte les étapes suivantes :

1° **Préformation.** — Celle-ci est réalisée sous les formes suivantes, variables avec les circonstances et les départements :

- travail personnel;
- visites sur place du maître d'arrondissement et prêts de livres simples;
- cours de préformation réalisés à l'échelle du département, voire de l'arrondissement;
- parfois, cours par correspondance.

2° **Formation.** — Des stages d'une durée d'un ou trois mois, réservés aux candidats aides-moniteurs (voir tableau ci-dessous) sont organisés dans treize Centres régionaux de la Jeunesse et des Sports, à intervalles réguliers.

Un concours d'entrée a lieu, dont le niveau est facilement accessible après les cours de préformation.

Le voyage aller et retour est remboursé.

Le séjour et les cours sont gratuits.

Une indemnité de manque à gagner, d'un taux variable suivant la situation de famille, est versée aux intéressés.

STAGES DE FORMATION D'AIDES-MONITEURS ET D'AIDES-MONITRICES

EXEMPLE DE CALENDRIER ANNUEL — ANNÉE 1957 — 15 stages

Numéro et durée du stage	Dates	Centre régional d'éducation physique et sportive intéressé	Effectifs	
1 - 1 mois.....	14 janvier-16 février.....	DINARD.....	garçons..... 24	
		CHÂTELGUYON.....	jeunes filles..... 18	
2 - 3 mois.....	4 mars-1 ^{er} juin.....	TOULOUSE.....	garçons..... 42	
		AIX-MARSEILLE.....	jeunes filles..... 31	
3 - 1 mois.....	29 avril-1 ^{er} juin.....	PARIS.....	garçons..... 30	
		CHÂTELGUYON.....	jeunes filles..... 16	
4 - 1 mois.....	1 ^{er} juillet-31 juillet.....	BORDEAUX.....	} garçons.....	25
		STRASBOURG.....		28
		TOULOUSE.....	} jeunes filles.....	38
		CHÂTELGUYON.....		30
		DINARD.....		22
5 - 3 mois.....	16 septembre-14 décembre.	POITIERS.....	garçons..... 26	
		CHÂTELGUYON.....	jeunes filles..... 36	
6 - 1 mois.....	12 novembre-14 décembre.	STRASBOURG.....	} garçons.....	21
		VOIRON.....		22
		AIX-MARSEILLE.....	jeunes filles.....	23

3° **Brevet d'Aide-Moniteur.** — Le stage se termine par un examen. Les candidats qui se sont préparés par leurs propres moyens peuvent également s'y présenter. Le stage n'est donc pas obligatoire.

Le succès à l'examen est consacré par la délivrance du brevet d'Aide-Moniteur.

La possession de ce brevet consacre l'acquisition des connaissances minima exigibles d'un animateur.

4° **Perfectionnement.** — Les aides-moniteurs volontaires peuvent se perfectionner constamment grâce :

- à des visites du représentant du Service départemental;
- aux conseils continus des maîtres d'arrondissement;
- à des cours de perfectionnement ou journées pédagogiques réalisés suivant la formule des cours de préformation.

5° **Spécialisation.** — Afin de compléter leur formation, les aides-moniteurs sont admis dans des stages spéciaux portant sur des activités particulières (telle méthode d'éducation physique ou tel sport). Ils bénéficient des tournées itinérantes et des Centres de perfectionnement sportif décrits dans le chapitre « Enseignement sportif » ci-après.

Les stages de spécialisation ont lieu dans les Centres régionaux de la Jeunesse et des Sports et sont gratuits. (Voir tableau ci-dessous.)

Ce complément de formation est particulièrement nécessaire aux aides-moniteurs lorsqu'ils exercent également dans une association sportive, ce qui est fréquent et souhaitable.

Il y a lieu de noter que la recherche et la formation des aides-moniteurs se poursuivent également chez les militaires, notamment chez ceux du contingent, grâce à l'action que le Ministre de la Défense nationale exerce en collaboration avec les services du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

Des stages spéciaux ont lieu à cet effet dans les Centres régionaux d'Éducation physique et sportive.

Les connaissances ainsi acquises par les nombreux militaires brevetés dans ces conditions sont utilisées, non seulement par l'armée, mais encore, après exécution des obligations militaires des intéressés, sur le plan civil par les milieux professionnels ou les associations au sein desquelles s'exerce leur activité.

STAGES DE SPÉCIALISATION D'AIDES-MONITEURS ET D'AIDES-MONITRICES

EXEMPLE DE CALENDRIER — ANNÉE 1957

Nunéro du stage	Dates	Spécialités et degrés	Catégories	Établissements
1...	31 mars-6 avril...	Basket-ball — 1 ^{er} degré.....	Masculin.....	Centre régional d'éducation physique et sportive de TOULOUSE.
2...	<i>Idem</i>	Basket-ball — 2 ^e degré.....	Masculin.....	— TOULOUSE.
3...	13 mai-25 mai...	Gymnastique et acrobatie au sol — 1 ^{er} degré.	Masculin.....	— CHÂTELGUYON.
4...	<i>Idem</i>	Gymnastique et acrobatie au sol — 2 ^e degré.	Masculin.....	— CHÂTELGUYON.
5...	<i>Idem</i>	Natation — 2 ^e degré. (Volley-ball).	Masculin.....	— TOULOUSE.
6...	19 mai-25 mai...	Éducation sportive généralisée...	Masculin.....	— DIJON.
7...	20 mai-1 ^{er} juin...	Athlétisme — 1 ^{er} degré.....	Masculin.....	— STRASBOURG.
8...	<i>Idem</i>	Athlétisme — 2 ^e degré.....	Masculin.....	— STRASBOURG.
9...	<i>Idem</i>	Danse rythmique — 1 ^{er} degré....	Féminin.....	— AIX-EN-PROVENCE.
10...	<i>Idem</i>	Danse rythmique — 2 ^e degré....	Féminin.....	— AIX-EN-PROVENCE.
11...	26 mai-1 ^{er} juin...	Plein air — Camping.....	Masculin.....	Base nationale de plein air de : — VALLON-PONT-D'ARC.
12...	<i>Idem</i>	Natation — 1 ^{er} degré (Hand-ball)..	Féminin.....	Centre régional d'éducation physique et sportive de TOULOUSE.
13...	<i>Idem</i>	Natation — 2 ^e degré (Hand-ball)..	Féminin.....	— TOULOUSE.
14...	16 juillet-27 juillet.	Natation — 1 ^{er} degré (Volley-ball).	Masculin.....	— MONTPELLIER.

III.

ÉQUIPEMENT

A. — ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

(Stades, terrains de sports, gymnases, piscines.)

L'équipement utilisé est, soit l'équipement ouvert à tous, et notamment les terrains et gymnases

municipaux édifiés avec le concours financier de l'État, soit l'équipement que l'entreprise a pu édifier par ses propres moyens.

B. — ÉQUIPEMENT MOBILIER

A titre d'encouragement, les services de la Jeunesse et des Sports accordent aux centres d'activités physiques des dotations en nature portant notamment sur les articles suivants : maillots, culottes, espadrilles, cordes, ballons.

Les moyens dont ils ont disposé jusqu'à ce jour n'ont pas permis un appui d'envergure, les dotations étant hors de proportion avec les besoins réels. Tant que des moyens plus importants ne seront pas à sa disposition, l'effort principal dans ce domaine incombera au milieu lui-même.

IV.

PROGRAMME D'ACTIVITÉ

Les développements ci-après tracent les grandes lignes d'un programme général vers lequel il faut tendre, mais dont l'entière réalisation suppose des conditions en personnel et en matériel trop rarement réunies.

Les programmes des centres d'activités physiques (et par suite les programmes de formation et de perfectionnement des moniteurs) tiennent compte des caractéristiques de la jeunesse ouvrière. Ils sont adaptés aux professions et aux circonstances.

Une visite médicale et un classement des sujets précèdent l'entraînement.

En automne, des activités attrayantes sont organisées en vue de créer un courant et des habitudes favorables (jeux de ballon pour les garçons, danses folkloriques ou rythmiques pour les filles, volley-ball, basket-ball, etc.). Puis des activités d'entraînement généralisé, et tout particulièrement la course, sont introduites dans les programmes.

Pour les garçons on recherchera de préférence les parcours et le cross-country, pour les filles on favorisera surtout l'acquisition de rythmes élémentaires traduisant une bonne coordination nerveuse et un bon équilibre physique.

Une période de trois mois environ est ensuite consacrée à un entraînement général foncier et une large place est faite, parmi les procédés pédagogiques, aux jeux; pour les filles, dans toute la mesure où des installations couvertes et chauffées le permettent et où le personnel a la compétence voulue, on donnera une place importante à la gymnastique.

Au cours du printemps, l'entraînement foncier s'efface progressivement devant la préparation des compétitions et des épreuves de fin d'année qui viennent renouveler l'intérêt (avec une tendance à favoriser l'athlétisme chez les garçons et à introduire la musique parmi les rythmes étudiés chez les filles). Il y a lieu de signaler notamment parmi les compétitions retenues parce qu'adaptées aux besoins du milieu : le brevet sportif populaire, les triatlons, ou coupes de la jeunesse, les épreuves de cross-country, les brevets de natation, certains critériums de sports collectifs.

Pendant la période des congés, les caravanes ouvrières, le camping, les descentes de rivière, l'escalade, les activités de plein air en général sont favorisés.

Le même cycle recommence pendant trois ou quatre ans, un degré supérieur étant atteint chaque année. Au cours de cette progression, les jeux de ballons deviennent des sports collectifs arbitrés avec une exigence de plus en plus grande dans l'application des règles, l'entraînement généralisé se fait plus complet et plus précis.

Parallèlement, et particulièrement en première année, les sujets handicapés par des insuffisances ou déformations auxquelles la gymnastique corrective peut porter remède bénéficient d'un enseignement spécial; au cours du cycle, ils rallient les groupes d'entraînement normal au fur et à mesure des succès obtenus par cette gymnastique corrective.

Les jeunes ouvriers peuvent être prémunis contre les déformations professionnelles, lorsque les études techniques faites sur le métier ont permis de mettre au point les exercices convenables.

Les efforts tendent à donner à chacun (en particulier au cours de la période d'entraînement généralisé) une plus grande robustesse, une meilleure résistance aux conditions de vie difficile, une plus grande adresse (un meilleur équilibre sur les échafaudages par exemple) et à préparer tous les intéressés aux efforts physiques particuliers aux métiers auxquels ils se destinent.

A l'occasion de la mise en œuvre de ce programme, tous reçoivent des notions simples de secours en cas d'accident du travail, d'hygiène de vie quotidienne, d'hygiène alimentaire, etc.

Enfin, une « orientation sportive » s'effectue, analogue à l'orientation professionnelle. Après avoir fait connaître au jeune, grâce aux activités ci-dessus énumérées, un grand nombre de sports qu'il pratique de façon élémentaire, on décèle ses aptitudes personnelles, il est conseillé, puis on l'oriente vers les associations sportives (voir chapitre « Enseignement sportif »). Les meilleurs d'entre eux peuvent être orientés vers le brevet d'aide-moniteur afin d'assurer, dès la base, un recrutement et un renouvellement des animateurs bénévoles.

Une remarque importante s'impose, enfin, à propos des compétitions sportives organisées avec l'appui et le contrôle de l'Administration pour les jeunes ouvriers des centres d'activités physiques.

Elles visent, une fois réalisées une éducation physique de base et une orientation sportive, à donner aux jeunes le goût du jeu sportif et de la compétition. Ce goût bien établi est en effet une condition de vie pour l'association sportive indépendante vers laquelle on l'oriente.

Dès que le jeune ouvrier est en état et a le goût de faire du sport de compétition, et dans la mesure où il le peut, il s'inscrit dans les associations sportives et passe sous le contrôle des fédérations sportives compétentes. C'est pourquoi la compétition sportive « Jeunesse ouvrière » est, en principe, limitée dans l'espace aux organisations locales et, au maximum, au cadre du département, et limitée dans le temps à la période où le jeune ne réunit pas encore les conditions d'une pratique sportive moins contrôlée et plus indépendante.

Le « circuit » officiel « Jeunesse ouvrière » apparaît ainsi comme « ouvert à chaque extrémité ». Il accueille, grâce à une circulation continue, des effectifs sans cesse renouvelés. Il « défriche le terrain » et est conçu de manière à offrir, au terme de son influence, aux associations et fédérations sportives existantes ou en puissance, des effectifs importants de jeunes déjà examinés médicalement, orientés dans une certaine mesure vers des activités convenables, ayant acquis le goût de la compétition en même temps que de bonnes habitudes de vie physique.

BREVET SPORTIF POPULAIRE

Comme il est normal, la création de centres d'activités physiques et de centres d'initiation sportive n'a pas tardé à avoir de répercussion sur le nombre des brevets sportifs populaires délivrés.

Là aussi la progression impressionnante des brevets décernés est l'indice qu'il existait des jeunes qu'aucun organisme n'entraînait et elle justifie les créations de centres d'activités physiques et de centres d'initiation sportive en montrant qu'ils complètent l'organisation préexistante, sans faire double emploi.

1969 "Entraînement physique et Monde Moderne", n° 12
Revue de la Fédération Française pour "l'Entraînement physique dans le Monde Moderne".

3

Éditorial

par **M^r J.M. BARTEL**

Inspecteur Général
de la Jeunesse et des Sports
Président-Fondateur de la Fédération



La progression des activités, des groupements associés, des cadres et des adhérents de la Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne me réjouit tout particulièrement.

Lorsque, en 1952, je tenais la jeune Amicale, devenue Fédération, sur les fonts baptismaux, je n'osais espérer une implantation si large et si rapide.

Mais ce qui me réjouit aussi, c'est la permanence de l'idéal qui avait animé ses fondateurs : amener à l'entraînement physique ceux et celles qui jusqu'ici n'ont pas subi son attrait ni éprouvé ses bienfaits, alors que ceux-ci, peuvent revêtir dans leur vie de travailleurs des aspects particulièrement utiles de délasserement et de construction de soi ;

Rechercher non pas le résultat spectaculaire de la performance mais celui profond d'une contribution à la formation de l'homme.

L'entreprise paraissait une gageure : comment attirer ceux que les clubs sportifs n'avaient pu toucher malgré une gamme d'activités séduisantes ? Quelle pédagogie utiliser pour que des garçons et des filles peu doués, des hommes et des femmes complexés pour des motifs d'ignorance ou d'esthétique acceptent de s'attaquer en présence des autres, à leur vérité, dans un gymnase ou sur un stade ?

Trouverait-on des éducateurs assez généreux et enthousiastes pour accomplir une œuvre aussi ingrate, assez désintéressés pour renoncer à conserver ceux qui leur feraient le plus d'honneur, au moment où ils seraient capables d'aborder avec brio les compétitions sportives ?

Les effectifs de la Fédération qui sont passés en 6 ans de 2 000 à 60 000 sont la réponse à ces questions.

Aussi, dirigeants et techniciens de la Fédération ont droit à notre gratitude à la fois pour le choix qu'ils ont fait d'être des éducateurs et des novateurs, mais aussi pour leur qualité que révèlent ces remarquables résultats.

— éducateurs, puisque leur vocation est de donner aux pratiquants plus de joie, une meilleure connaissance d'eux-mêmes, l'habileté et la force qui préviennent les accidents mais constituent aussi une plus-value qui sert dans toutes les activités de la vie ;

— novateurs puisqu'ils ont choisi d'être des pionniers, des défricheurs, et que d'autre part le fait de solliciter un volontariat les oblige à beaucoup d'imagination pour rendre attractif et varié un enseignement dicté par un souci de formation générale ;

— novateurs encore puisque leur souci de faciliter l'« accès des jeunes aux responsabilités » prouve leur désir de les considérer non comme des sujets passifs mais comme des associés.

Le fait de considérer avec autant de soin l'entraînement physique des femmes que celui des hommes est aussi le signe d'un comportement nouveau. Outre les heureux résultats devant en découler pour les intéressées elles-mêmes : travailleuses, mères de famille, leur intérêt pour les activités physiques se manifestera dans la façon dont elles envisageront l'éducation de leurs filles et de leurs fils.

C'est sa mère que le grand écrivain et poète Pierre EMMANUEL rend responsable de son manque de goût pour les exercices corporels. Et il ajoute : « Mon corps ignorant de son rythme est incapable de se discipliner en vue d'une action ; il ne sait ni se concentrer, ni se détendre ; il ignore le plaisir d'un effort mené à bien ; c'est un piètre support pour l'esprit qu'il abandonne à mi-course ».

Pour cette noble tâche, d'une si grande portée sociale, je puis assurer la Fédération de mon fidèle soutien.

J.-M. BARTEL.